Dispositif Carte Résident TMB
CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

1 PRÉAMBULE
Dans un objectif d'amélioration de l'expérience client, le Groupement Européen d'Intérêt Économique du Tunnel du Mont-Blanc (GEIE-TMB) s'est rapproché de l'Unité des Communes valdôtaines Valdigne-Mont-Blanc (UCVVMB) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), pour co-construire un dispositif dénommé « carte résident TMB ».

C'est dans ce contexte que les soussignés ont établi, un protocole d'accord de partenariat.

2 OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION
Les présentes conditions générales d'utilisation ont pour objet de définir les modalités d'utilisation du dispositif « carte résident TMB » conférant aux résidents permanents des communes de la CCVCMB et de l'UCVVMB, l'éligibilité au bénéfice de la « modalité de paiement résident TMB ».

3 DÉFINITIONS
Résident : personne physique majeure, qualifiée comme résident permanent par les communes de la CCVCMB, ou par les communes de l'UCVVMB.

Modalité de paiement résident TMB : modalité permettant de traverser le Tunnel du Mont-Blanc en s'acquittant du montant de la course simple de l'abonnement 20 passages du GEIE-TMB, arrondi au multiple de dix centimes le plus proche.

Carte résident TMB : carte physique, contenant nom, prénom et photo du détenteur de la carte, attestant de sa qualification de « résident permanent », et lui conférant ainsi l'éligibilité au bénéfice de la « modalité de paiement résident TMB ».

4 PRINCIPE ET MODALITÉ D'UTILISATION DU DISPOSITIF
Le dispositif consiste à permettre aux *résidents*, de traverser le Tunnel du Mont-Blanc, au tarif de la course simple de l'abonnement 20 passages du GEIE-TMB, **jusqu'à un maximum de 2 passages par jour sur une période de 24 heures consécutives.**

Il s'agit d'une modalité de paiement, réservée aux *résidents*.

La modalité de paiement sera proposée par les personnels péagers du GEIE-TMB au client *résident* présent dans le véhicule qui transitera dans le tunnel, qu'il soit conducteur ou passager, sur présentation de sa *carte résident TMB* en cours de validité.

A des fins de vérification, le péager pourra demander une pièce d'identité au client. En cas de refus, la modalité de paiement ne pourra pas être appliquée.

5 UTILISATION DE LA CARTE RÉSIDENT TMB
La *carte résident TMB*, est de la propriété du GEIE-TMB, et est strictement personnelle et non cessible.
Son utilisation est régie par les conditions générales d'utilisation du dispositif "carte résident TMB", en vigueurs, et disponibles sur demande.
Le personnel du GEIE-TMB pourra réaliser des contrôles en demandant la présentation d'un document d'identité valide.

Elle pourra être suspendue, retirée ou annulée à l'initiative du GEIE-TMB.

6 CLASSE DE VÉHICULE
L'usage sera limité aux classes suivantes :
- **classe 1 :** véhicule ou ensemble de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1,30 mètre et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 mètres ;
- **classe 2 :** véhicule ou ensemble de véhicules dont la hauteur totale est supérieure à 2 mètres et inférieure ou égale à 3 mètres ;
- **classe 5 :** moto, moto avec side-car, moto avec remorque.

7 DEMANDE DE LA CARTE RÉSIDENT TMB PAR LES HABITANTS DES COMMUNES DE LA CCVCMB
Les demandes sont à faire directement par les habitants au GEIE-TMB, via le site internet :

www.tunnelmb.net, en cliquant sur le lien « résident Vallée de Chamonix » en bas de page,

en mettant en pièce jointe les éléments suivants :
- copie de la carte « VIACHAM gens du pays » en cours de validité, ou attestation de résidence permanente de moins de 3 mois, délivrée par la commune de résidence ;
- copie de la carte d'identité recto verso ou du passeport ;
- photo d'identité récente.

8 *DÉLIVRANCE DE LA CARTE RÉSIDENT TMB*

La *carte résident TMB* sera produite, et distribuée par le GEIE-TMB, par voie postale après contrôle des éléments transmis par les demandeurs.

9 *VALIDITÉ DE LA CARTE RÉSIDENT TMB*

La carte résident est valable 2 ans à partir de la date d'émission par le GEIE-TMB. La durée de validité est insérée dans le système péage du GEIE-TMB, sans toutefois être inscrite sur la *carte résident TMB*.

Le détenteur de la *carte résident TMB* recevra un rappel par le GEIE-TMB, par voie électronique ou postale, deux mois avant la fin de validité de sa carte.

10 *RENOUVELLEMENT DE LA CARTE RÉSIDENT TMB*

La demande de renouvellement de la *carte résident TMB* doit être faite par son détenteur, avec la même procédure que pour la demande initiale.
Il ne sera pas émis de nouvelle carte : la validité de la carte précédemment remise sera prolongée de 2 ans à compter de la date de la validation du renouvellement.

11 *REFABRICATION DE LA CARTE RÉSIDENT TMB*

En cas de perte, vol, ou endommagement de la *carte résident TMB*, une demande de refabrication devra être formulée directement au GEIE-TMB, par mail ou voie postale. Le GEIE-TMB enverra une nouvelle carte, à l'adresse précédemment communiquée.

12 *ENGAGEMENT DU CLIENT*

Le client s'engage à :

- utiliser *la carte résident TMB* conformément aux conditions générales d'utilisation en vigueur ;
- à respecter les règles de circulation en vigueur dans le Tunnel du Mont-Blanc et ses accès.

13 *ENGAGEMENT DU GEIE-TMB*

Le GEIE-TMB s'engage :

- à produire et distribuer les *cartes résident TMB* ;
- à proposer *la modalité de paiement résident TMB* à tout détenteur légitime d'une *carte résident TMB*.

14 *RÉVOCATION DE L'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF*

L'éligibilité au dispositif *carte résident TMB* du client signataire pourra être révoquée de plein droit à tout moment en cas de non-respect des conditions générales d'utilisation en vigueur ou pour tout autre motif jugé légitime par le GEIE-TMB.

15 *LITIGES*

En cas de litige et pour toute contestation relative à l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties conviennent de l'application du droit français.
Le tribunal de commerce d'Annecy est compétent pour juger du litige.